

DECISION DU MAIRE

2025 081 AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°2014/019/AGD du 18 février 2014 relative à la convention pour l'entretien des espaces des logements de Port Sud proposée par la S.A DOMNIS E.S.H,

Considérant la nécessité de déterminer les échéances de la convention du 18 février 2014,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant n°1 à la convention pour l'entretien des espaces verts des logements de Port Sud situés chemin de l'abreuvoir à Moret avec SA DOMNIS ESH 10, rue martel 75010 PARIS, fixant l'échéance de la convention au 31 décembre 2025,

ARTICLE 2 : L'avenant n°1 est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, et pourra être reconduit tacitement 3 fois, jusqu'au 31 décembre 2028.

Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- Comptable du centre des finances publiques de Dourdan ;
- La société DOMNIS

FAIT A BREUILLET, LE 12 SEPTEMBRE 2025



Mme Le Maire,



Veronique MAYEUR.